Zeitschrift: Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat

Herausgeber: Société de communication de l'habitat social

Band: 71 (1999)

Heft: 5

Artikel: Avenue du Temple à Lausanne : commande d'avant-projets pour un centre de vie enfantine et du logement

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-129720

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 11.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Avenue du Temple à Lausanne

Commande d'avant-projets pour un centre de vie enfantine et du logement

1. INTRODUCTION
La commande d'avant-projets pour la construction d'un centre de vie enfantine et de logements à l'avenue du Temple est définie par le document du 16 avril 1999 : appel d'offres d'avant-projets, règlement-programme.
Le maître de l'ouvrage est la Fondation Pro Habitat Lausanne (FPHL), représentée par des membres de la commission d'experts habilitée à choisir le projet qui sera réalisé sur le terrain de la Commune de Lausanne, cédé à la FPHL sous forme de droit de superficie.

2.BUT GENERAL DE L'ETUDE
Le cadre général de l'étude a été déterminé par l'établissement d'un plan partiel d'affectation, établi par la Commune de Lausanne. Le règlement-programme de la commande d'avant-projet proposé aux architectes a été étudié conjointement par le maître d'ouvrage, la FPHL et l'association la Pouponnière et l'Abri.
La Commune de Lausanne est propriétaire d'un terrain de 10'861 m2 situé à l'avenue du Temple à Lausanne, sur lequel étaient située les anciens établissements de la maison LARDET PAYSAGISTES. Elle a mandaté la Fondation Pro Habitat Lausanne pour la mettre en valeur en y réalisant des logements au bénéfice de l'aide des pouvoirs publics ainsi qu'un centre d'accueil de vie enfantine qui sera exploité par l'association la Pouponnière et l'Abri.

3.ANALYSE PREALABLE
L'affichage des projets et leur analyse technique a été faite par le service des bâtiments de la SCHL sous la direction de M. Grégoire Andenmatten, architecte SIA dipl. EPFL. L'analyse a porté sur les points suivants :

- respect de l'anonymat des projets
- respect des documents à remettre
- respect des délais
- conformité au PPA et au programme
- contrôle des données chiffrées.

A la suite de ce contrôle et en préambule, la commission d'experts décide d'admettre tous les projets au jugement et ceci malgré le non respect par certains concurrents de certaines données mineures du PPA. A ce sujet, la Commission d'experts a estimé que les projets concernés pouvaient être rendus conformes moyennant de légères modifications.
Le montant des indemnités, fixé par le règlement-programme, peut donc être alloué aux bureaux mandatés ayant rendu leur avant-projet.

4.DEROULEMENT DU JUGEMENT
La Commission d'experts a passé en revue l'ensemble des projets et effectué une première analyse de chacun d'eux, présenté de façon anonyme sous devise. Chaque projet a été présenté aux autres membres par les architectes (MM. Bolli, Marchand et Franzetti) et commenté par M. Thonney, ingénieur; le fonctionnement de la garderie a été commenté par MM. Combes et Seiler, tous membres de la Commission d'experts. Cette première analyse a permis à la commission d'experts, au travers des approches différentes des concurrents, de mieux cerner les problématiques issues du site et du programme proposés. La Commission d'experts s'est réunie ensuite pour décider de l'élimination de trois projets.
La commission d'experts a passé en

ARCHITECTES INVITES ET COMMISSION D'EXPERTS

Les cinq bureaux (sept bureaux d'architectes invités) ayant remis un dossier à l'organisateur dans les délais fixés sont les suivants:

-Architram SA, Renens
-Bureau d'architecture Ueli Brauen et Doris Wälchli, Lausanne
-Atelier d'architecture Pierre-E. Monot et Claude-O. Monot, Lausanne
-Bureau d'architecture Blaise Tardin et Jacqueline Pittet, Lausanne
-Atelier d'architecture Marc Zolliker, Lausanne

La Commission d'experts nommée est la suivante:
Présidente: Maryse Perret, présidente FPHL

Membres: René Stucki, vice président FPHL
Gilbert Faucherre, secrétaire FPHL
Fabienne Abetel Béguelin, membre du comité de direction FPHL
Bernard Eymann, membre du comité de direction FPHL
Bernard Bolli, membre du conseil de fondation FPHL
Gérard Colomb,membre du conseil de fondation FPHL
Jean-Jacques Combes, directeur de la Pouponnière et l'Abri
Jean-Claude Seiler, directeur du Service de la Jeunesse et des Loisirs de la Ville de Lausanne, membre du comité de l'association de la Pouponnière et de l'Abri

Autorités de subventionnement:
- Gérard Chevalier, chef de l'Office lausannois du logement , architecte
- Pascal Dunand, chef adjoint du service cantonal du logement

Société coopérative d'Habitaion Lausanne (SCHL):
- Jean-François Thonney, président, municipal à Pully, ingénieur civil

Architectes:
- Bruno Marchand, professeur EPFL Département d'architecture
- Fabrice Franzetti, architecte SIA dipl. EPFL

revue les deux projets retenus puis repris l'évaluation de ces derniers et procédé au choix du projet à plébisciter.

5.EXAMEN DES PROJETS
L'analyse et la critique des projets sont développées ci-dessous dans l'ordre alphabétique des devises. Elles ont été établies avant la levée de l'anonymat. Les critères d'évaluation ont été les suivants:

- qualité organisationnelle du plan
- typologie des logements
- typologie du centre de vie enfantine
- économie d'énergie.

6. CONCLUSION DE LA COMMISSION D'EXPERTS
La Commission d'experts unanime relève la qualité des projets présentés et salue l'important travail fourni par les concurrents.
Elle soulève la complexité du problème posé et constate que la résolution de la problématique de cohabitation entre le centre de vie enfantine et l'habitat a nécessité une recherche importante de la part des architectes.
Bien que les données urbanistiques soient contraignantes, la complexité du thème proposé et la diversité des propositions faites par les bureaux d'architectes prouve bien l'opportunité de l'organisation d'une commande d'avant-projet à plusieurs bureaux d'architectes, pour des opérations d'une telle envergure.
Arrivée au terme de son jugement, la Commission d'experts recommande, à l'unanimité, le projet «PROSE» pour la poursuite des études.
Elle est persuadée que le projet retenu est susceptible de résoudre les problèmes posés et de proposer tant à la FPHL qu'à la fondation la Pouponnière et l'Abri un développement intéressant et novateur du programme proposé.

Tiré du rapport de la commission d'experts

Lauréat « **PROSE** »

Bureau d'architecture Ueli Brauen et Doris Wälchli, en collaboration avec U8 Architectes (Marie Gétaz, Yves Macherel, Marc-laurent Naef) Lausanne

L'implantation respecte la topographie du site La position des trémies du parking est judicieuse et assure une bonne transition entre les différents niveaux avec cependant pour conséquence des cheminements longs et des pentes supérieures à 6%. Le traitement des espaces extérieures offrent un grand potentiel, mais demande à être développé en tenant compte notamment du problème de cohabitation entre les places de jeux réservées an centre de vie enfantine et celles réservées aux enfants des logements. Le traitement architectural des façades est discutable, bien que le principe de la double peau soit intéressant. Les logements sont bien organisés sur une trame qui permet la création d'espaces différenciés bien appropriables. Les cuisines borgnes de certains appartements de 2 pièces au rez ne sont pas acceptables. Les accès aux logements, regroupés au rez-supérieur, sont bien résolus.
Le positionnement du centre de vie enfantine sur toute la surface du socle induit de longues circulations, cependant enrichies par des surfaces vitrées agrémentées d'espaces et cours intérieures. La structure des locaux du centre de vie enfantine permet une adaptation future de ces surfaces aux besoins des utilisateurs. Il y a recherche ludique dans la création des locaux de services. Le projet permet l'utilisation de différentes sources d'énergie. La volumétrie du projet est bien maîtrisée. La clarté structurelle du projet dénote le souci d'économie de la construction.

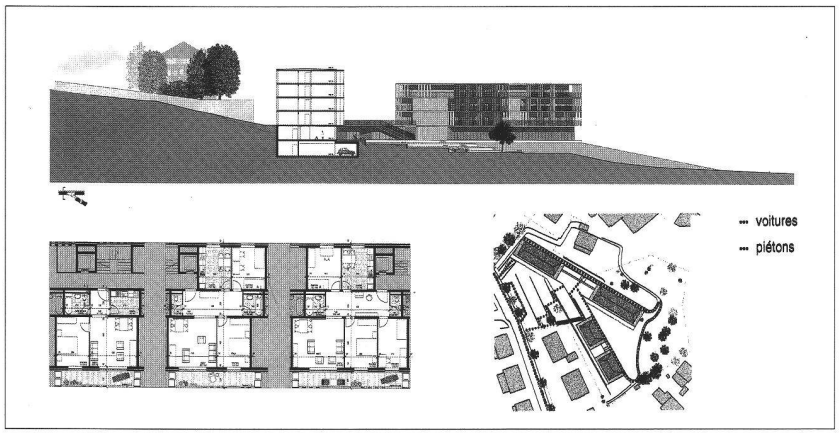

« LAMBDA »
ARCHITRAM SA
Renens

Le projet propose une place à caractère urbain. Cependant, le traitement des espaces extérieurs ainsi que les accès ne suivent pas cette intention. La place proposée n'a pas une fontion définie et sera peu utilisable. L'entrée au centre de vie enfantine est confidentielle. Le problème du parcage pour la garderie est bien résolu. L'accès au bâtiment B ne respecte pas la logique du système proposé. Les logements sont correctement dimensionnés et répondent bien aux désirs du maître de l'ouvrage. Ils bénéficient d'une bonne orientation, de surfaces généreuses et bien appropriables. Ils sont organisés de manière classique. L'articulation entre les différents espaces du centre de vie enfantine n'est pas résolue avec satisfaction. Les aménagements extérieurs du centre de vie enfantine sont dispersés et peuvent occasionner des conflits d'utilisation avec la partie habitation. l'articulation entre locaux n'est pas satisfaisante. Le projet n'aborde pas la problématique énergétique. Le projet dans son ensemble est rationnel et économique.

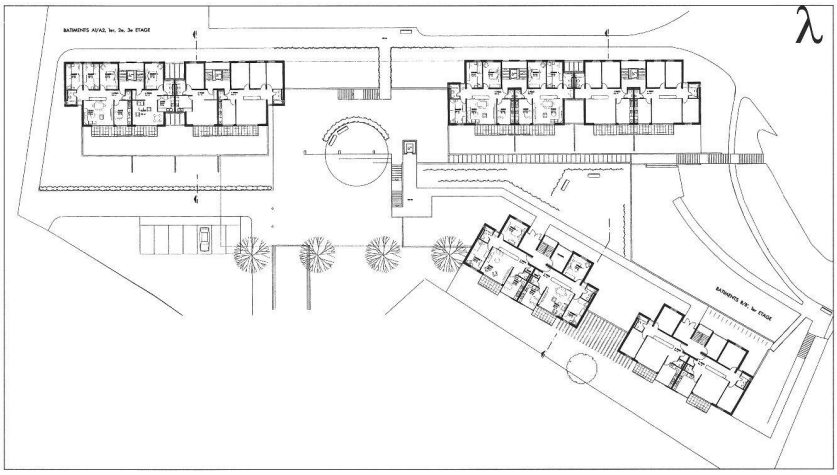

« MIREILLE D'ABEILLE »
Bureau d'architecture Blaise Tardin et Jacqueline Pittet
Lausanne

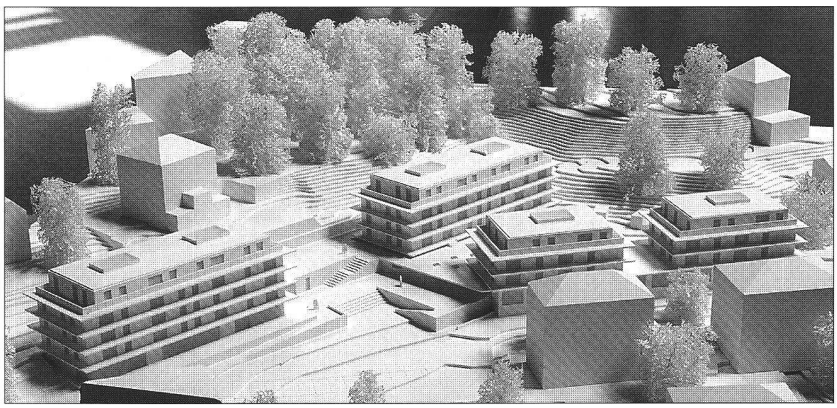

Les accès aux différentes activités manquent de cohérence. Le projet comprend trop de rampes et d'escaliers ne permettant une lecture claire du cheminement par l'utilisateur. Les surfaces accessibles étanchées sont très importantes. Les accès pour le garage et les piéton sont peu conviviaux. La création de surfaces commerciales n'a pas été demandée. La position et l'accessibilité aux caves ne sont pas résolues. La recherche de rationalisation du plan par la création d'une cage d'escalier centrale a conduit à une grande inégalité de la qualité des logements. L'orientation de certains logements n'est pas acceptable. La Commission relève une grande maîtrise du développement du centre de vie enfantine qui correspond parfaitement au programme. Se pose peut-être la question de l'éclairage de certains locaux.
Le projet n'aborde pas la problèmatique énergétique. Le projet, si l'on tient pas compte des surfaces à étancher, est économique.

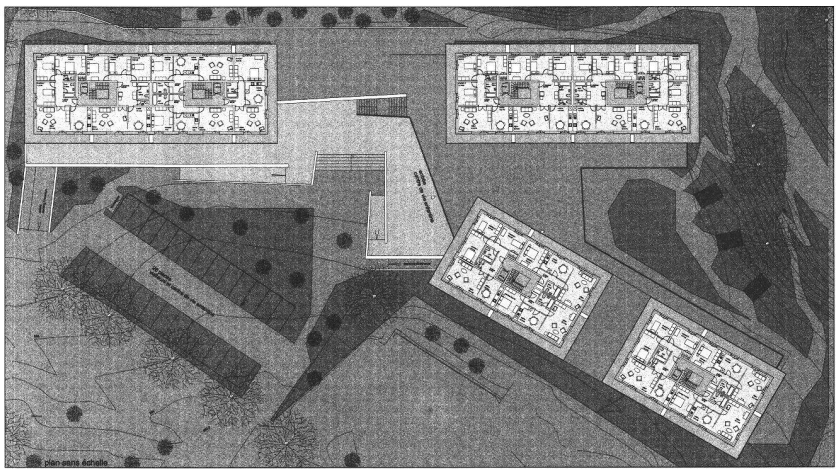

« RADIO SONG »
Atelier d'architecture Marc Zolliker
Lausanne

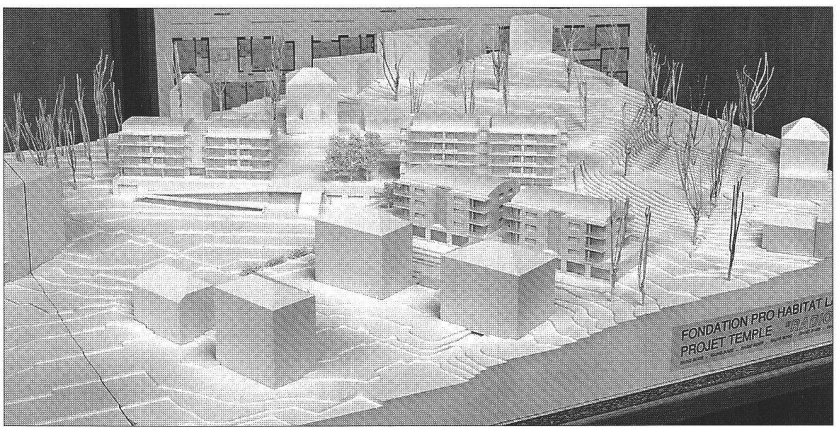

Le projet propose un espace public commun sur deux niveaux. Cette proposition présente un potentiel intéressant, cependant les surfaces de circulation sont surdimensionnées. Le projet nie l'aspect topographique du site. Les rampes et escaliers sont trop importantes et compliquées. La rampe du garage est mal située et entre en conflit sur le plan phonique avec les logements du rez-de-chaussée.
Les accès aux logements sont clairement situés au niveau supérieur.
L'orientation de certains appartements n'est pas acceptable et la typologie de ces derniers est mal maîtrisée.
L'organisation des espaces du centre de vie enfantine est bien maîtrisée.
Un seul espace de jeux extérieur a été attribué aux trois groupes et peut poser un problème de cohabitation entre ceux-ci. Le dédoublement des circulations intérieures est inapproprié.
Le projet est peu économique et la volumétrie trop importante.

« TSI NO »
Atelier d'architecture Pierre-Etienne Monot et Claude-Olivier Monot
Lausanne

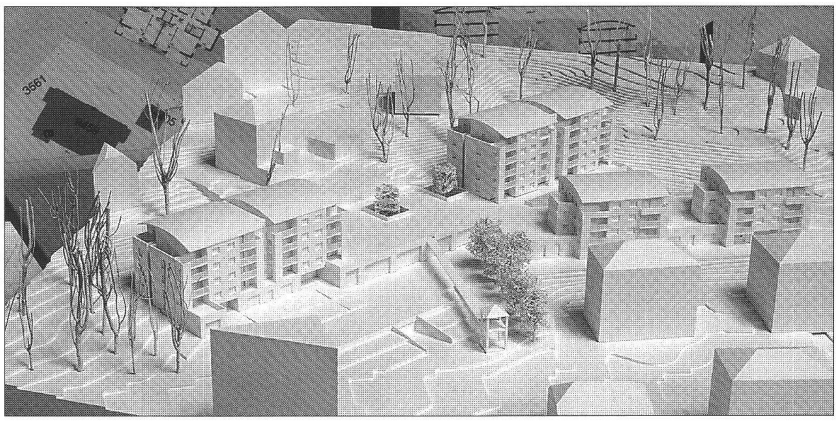
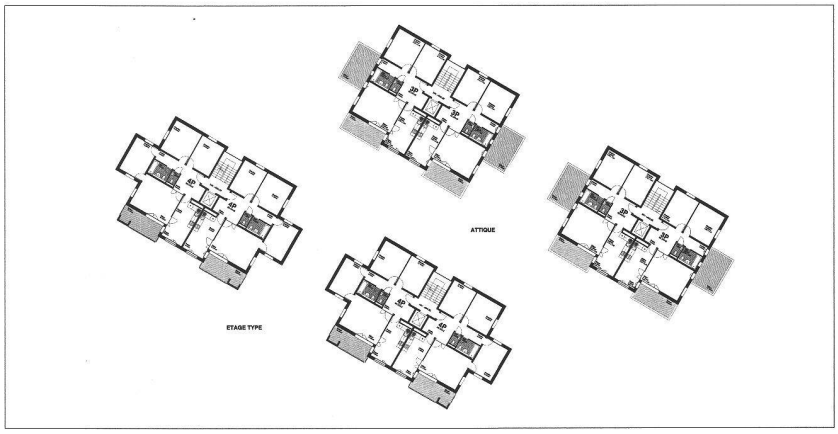
La répétition générale des activités entraîne des conflits au rez inférieur dans l'organisation des accès. L'accès des véhicules est trop proche de l'accès piétonnier. Il en résulte de nombreux espaces extérieurs résiduels inutilisables. Le mélange des zones d'habitation et du centre de vie enfantine n'est pas heureux. Il faut relever la qualité des espaces jour des appartements et leur luminosité.
L'organisation des groupes du centre de vie enfantine manque de définition. Dans l'ensemble le projet n'est pas économique, notamment par des dédoublements structurels.